



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°09/2023

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UNE PROCESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu par la demande Madame DA SILVA Grace d'organiser une procession Notre Dame de Fatima le samedi 13 mai 2023.

Considérant que l'organisation de manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la procession Notre Dame de Fatima, un défilé s'effectuera le samedi 13 mai 2023 de 18h30 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le parcours s'effectuera dans le sens suivant : départ de l'Église, route de Dourdan, rue pavée, rue de l'Église.

ARTICLE 3 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé de réglementer la circulation comme suit :
- interdiction de circulation de 18h30 à 20h dans les rues précitées ci-dessus.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 10 mai 2023

Madame le Maire,

Dany BOYER

